

# Le Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée, incluant une action de professionnalisation. Sa durée ne peut être inférieure à 6 et peut être portée à 24 mois par accord collectif de branche.

En contrat de professionnalisation le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Dans le cadre de ce contrat, les frais de formation relatifs à la scolarité du salarié sont tout ou partie pris en charge par un OPCO. (Opérateur de Compétence. Il varie selon le secteur d'activité de l'entreprise) pour le compte de l'employeur.

## LES FORMATIONS

Dates de début et de fin des cours	21/09/2020 au 31/08/2021
Rythme d'alternance	<p>L'année scolaire se divise en 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Les 6 premiers mois l'alternant passe 3 jours par semaine à l'école et 2 jours en entreprise</li><li>▶ À partir du 2 mars l'alternant passe 6 mois plein en entreprise, avec un contrôle régulier de la part du référent école.</li><li>▶ La soutenance de fin d'année se déroule le dernier jour ouvré d'août.</li></ul>
Nombre d'heures de formation	521 heures de cours
Type de formation	Formation Diplômante (niveau 6)
Coût de la formation	7 350 euros HT (taux horaire : 14,10 € HT/h)

## **LE TITRE RNCP**

La formation permet d'accéder au titre de Concepteur de projets en design et arts graphiques option design numérique, Titre inscrit au RNCP niveau 6, Arrêté du 17 mai 2018 paru le 24/05/2018 au JO, avec effet jusqu'au 24 mai 2021.

## **LA RÉMUNÉRATION**

Pour la préparation d'un titre inscrit au RNCP, la rémunération minimale des contrats de professionnalisation est de 80% du smic ou du salaire conventionnel de l'entreprise. Pour les plus de 25 ans ce taux passe à 100% du smic minimum.

## **LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR**

- ▶ Réduction générale des cotisations patronales,
- ▶ Certaines exonérations s'il appartient à un groupement d'employeurs (GEIQ),
- ▶ Prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), l'Opérateur de Compétences (OPCO),
- ▶ Financement des frais liés au tutorat par l'OPCA, l'OPCO,
- ▶ Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ▶ Aide de l'Etat, versée par pôle emploi, pour toute embauche supplémentaire en contrat de professionnalisation,
- ▶ Emploi franc, aide à l'embauche versée par le pôle emploi,
- ▶ Période d'essai d'un mois maximum.

## **LES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ**

- ▶ Acquérir une qualification tout en étant rémunéré,
- ▶ Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins,
- ▶ Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

Le contrat de professionnalisation permet à l'étudiant d'accéder au statut de salarié. À ce titre, le salarié bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux exigences de sa formation.

## **LES ENGAGEMENTS**

L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

## **LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

L'entreprise constitue un dossier (fourni par l'organisme de formation) qu'elle transmet à son OPCO. Si le dossier est accepté, l'OPCO notifie l'entreprise et à l'organisme de formation le taux horaire de prise en charge du contrat (Coût de la formation/nombre total d'heures de formation).

Il existe plusieurs niveaux de prise en charge du contrat de professionnalisation en fonction des OPCO. Pour connaître le taux de prise en charge appliqué dans votre cas, il convient de contacter directement votre OPCO.

**Pour toute demande d'information concernant les contrats de professionnalisation  
merci d'envoyer vos demandes à :**

**[e.tigrine@ecvdigital.fr](mailto:e.tigrine@ecvdigital.fr)**

Pour en savoir plus :

**[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)**

**[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)**

**<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/les-cotisations-et-contributions.html>**